

PROCES-VERBAL**Du COMITE SYNDICAL****Séance du Comité Syndical**ARRONDISSEMENT de
Sarrebouurg**PETR**
Pays de Sarrebouurg*Nota**Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat du PETR.*Nombre de membres dont
le Comité Syndical doit être
composé : 34Nombre de Délégués en
exercice : 34Nombre de Délégués
assistant à la séance : 26L'an deux mille vingt, le mercredi **14** octobre , à 18 heure(s), les Membres du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebouurg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à l'Espace Le Lorrain à Sarrebouurg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD		X		VAL STEPHANE
Marie-Paule BAZIN	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Gérard FLEURENCE			X	
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM			X	
Jacky HICK		X		CLAUDIE ARGANT
Denis HILBOLD			X	
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON	X			
Martine PELTRE		X		PHILIPPE SORNETTE
Mathieu POIROT		X		
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY		X		CAROLE CHRISTOPHE
Sylvie SCHITTLY	X			
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°2020-064)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Mme Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après présentation,
Après débat,
Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 2 septembre 2020 (Délibération n°2020-065)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 2 septembre 2020 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 23 septembre 2020.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après présentation,
Après débat,
Adopté à l'unanimité.

3. Désignation des représentants du PETR aux seins d'organismes extérieurs.**3.1 Désignation des représentants du PETR au sein du Groupement d'Action Locale (Délibération n°2020-066)***Rapport du Président :*

Le Groupe d'Action Locale (partenariat territorial entre acteurs publics et privés) est l'instance qui porte et garantit le développement de la stratégie locale touristique de Sarrebourg Moselle Sud mise en œuvre grâce au programme LEADER.

Au sein du GAL, le comité de Programmation regroupe les acteurs du territoire, issus à la fois du secteur privé (organismes socioprofessionnels, associations, entreprises) et du secteur public (élus). Cette instance décide de l'attribution des subventions LEADER. Elle est composée de 20 membres titulaires secondés par 20 membres suppléants.

Le collège « public » est constitué de 3 membres représentants du PETR du Pays de Sarrebourg, 3 membres de la Communauté de Commune du Saulnois, et 3 membres du Parc Naturel de la Lorraine et autant de suppléants pour chaque collectivité.

Le mandat des membres du collège public doit être renouvelé à l'issue du renouvellement général des élus des collectivités.

Par conséquent le Conseil syndical doit procéder à

- La désignation au sein du Gal Moselle SUD de 3 titulaires et 3 suppléants parmi les titulaires.

Le conseil Syndical désigne Camille ZIEGER, Jean-Luc HUBER, Christian UNTEREINER, en qualité de titulaires et Michel SCHIBY, Roland KLEIN, Éric WEBER en qualité de suppléants pour représenter le PETR au sein du Groupe d'Action Locale

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après présentation,
Après débat,
Adopté à l'unanimité.

Rapport du Président :

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- D'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- Et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Le Conseil Syndical,

- Désigne M Camille ZIEGER en qualité de titulaire, et M Jean-Luc HUBER en qualité de suppléant pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,
- autorise, en cas d'empêchement, le Président à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT,
- Charge M. le Président de la mise en œuvre de la délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après présentation,
Après débat,
Adopté à l'unanimité.

3.3 Désignation des représentants du PETR à la Commission consultative et de suivi du Plan Réglementaire de prévention et gestion des déchets (PRPGD) (Délibération n°2020-068)

Rapport du Président :

Le Président propose de procéder à la désignation du représentant du PETR à la Commission consultative et de suivi du plan réglementaire et de prévention et gestion des déchets de la Région Grand EST.

Le Président fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR :

- Désigne-M Roland KLEIN en qualité de titulaire, et M Christian FRIES en qualité de suppléant pour représenter le PETR du pays de Sarrebourg à la Commission consultative et de suivi du plan réglementaire et de prévention et gestion des déchets.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après présentation,
Après débat,
Adopté à l'unanimité.

3.4 Désignation des représentants du PETR au Centre National d'Action Sociales (CNAS) (Délibération n°2020-069)

Rapport du Président :

Selon les statuts du CNAS, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant du PETR du Pays de Sarrebourg au Comité National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR :

Collège des élus :

- Désigne M Régis IDOUX en qualité de titulaire, et Marie-Paule BAZIN en qualité de suppléant pour représenter le PETR au Comité National d'Action Sociale.

Collège des agents :

- Désigne Mme Céline ALEX en qualité de titulaire, et Mme Catherine GOSSE en qualité de suppléant pour représenter le PETR au Comité National d'Action Sociale.

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après présentation,
Après débat,
Adopté à l'unanimité.

3.5 Désignation des représentants du PETR à l'AMORCE (Délibération n°2020-070)

Rapport du Président :

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau

Le PETR étant adhérent de cette association, le Président propose de procéder à la désignation du représentant du PETR du Pays de Sarrebourg à l'AMORCE.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR :

- Désigne M Roland KLEIN en qualité de titulaire, et M Regis IDOUX en qualité de suppléant pour représenter notre établissement à l'AMORCE.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après présentation,
Après débat,
Adopté à l'unanimité.

3.6 Désignation des représentants du PETR au Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle (CDAC) (Délibération n°2020-071)

Rapport du Président :

Suite au renouvellement général des élus il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du PETR au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle.

Celle-ci est composée de sept élus dont le président du syndicat mixte en charge du SCOT, de Quatre personnalités qualifiées.

A cette occasion, il rappelle les dispositions des articles L.751-2 et R.751-2 du code du commerce qui prévoient que :

- Lorsque l'un des élus membres de la commission départementale d'aménagement commercial détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger (article L.751-2).
- Par ailleurs, dans le cas où il est élu de la commune d'implantation du projet, il doit siéger obligatoirement à ce titre.

Le Président propose de procéder à la désignation de son représentant à la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR :

- Désigne Monsieur Éric WEBER pour représenter le Président du PETR à la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle, dans le cas d'un projet soumis à autorisation d'une implantation commerciale sur le territoire de la ville de Sarrebourg et Monsieur Jean-Luc HUBER en cas d'absence du représentant.

Cette désignation, valable pour tous les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le territoire de la ville de Sarrebourg, est effectuée pour toute la durée du mandat.

Résultats du vote :

VOTANTS : 26	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après présentation,
Après débat,
Adopté à l'unanimité.

Approuvé par délibération du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg le 5 février 2020, le SCoT est exécutoire à compter du 20 juillet dernier. Après la période de son élaboration, la mise en œuvre du SCoT est le moment où l'on peut dire que tout commence.

La première étape s'est concrétisée par l'analyse, au regard des objectifs et des orientations du SCoT, des 69 documents d'urbanisme existants sur le territoire du PETR/SCoT, c'est-à-dire les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales pour les communes non engagées actuellement dans une procédure d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme. Cette analyse s'est déroulée du 23 juillet au 30 septembre à travers un travail partenarial entre les services de la Direction Départementale des Territoires et les services du Pôle Aménagement et développement local du PETR chargé du SCoT.

Au regard de cette analyse, il s'avère que si un certain nombre de documents s'inscrivent bien dans les objectifs du SCoT, une majorité de documents nécessitent une nécessaire évolution. La très grande partie des documents d'urbanisme qui s'inscrivent dans les orientations du SCoT sont ceux qui ont fait l'objet d'une élaboration ou révision après 2010. Cette procédure d'évolution leur a permis d'intégrer des enjeux nouveaux. En effet, au fur et à mesure, la vision de l'aménagement du territoire a évolué car les enjeux environnementaux et surtout ceux de consommation foncière, devenant de plus en plus prégnants, sont venus progressivement s'interposer jusqu'à être traduits dans le cadre législatif (loi SRU, Grenelle, ALUR, ELAN; loi pour la Biodiversité). Pour les autres documents d'urbanisme, le plus souvent les plus anciens, où cela fait plus de 9 ans qu'ils n'ont pas été évalués, la mise en œuvre du SCoT permet aux communes de repenser leur projet d'aménagement en intégrant les évolutions apportées successivement par les différentes lois en matière d'aménagement et d'urbanisme et d'épouser ainsi la vision d'un urbanisme durable. Cette mise en compatibilité avec le cadre législatif permet de redéfinir les orientations du projet communal et d'en mesurer la pertinence, et de le traduire à travers un nouveau zonage, le présent zonage ne répondant plus aux nouveaux enjeux et n'étant donc plus adapté aux préoccupations actuelles. Cette évolution permettra également d'apporter une sécurité juridique au document d'urbanisme, et donc aux projets des communes.

Sur la base de ces éléments, il est projeté, pour information, une cartographie du territoire du PETR, préalable aux explications et informations diffusées par les deux intercommunalités lors de réunions avec leurs maires.

5. Divers

5.1 Points d'informations sur les dossiers en cours

A l'appui d'une projection jointe au procès-verbal, il est présenté l'état d'avancée des dossiers suivants :

- Réserve de Biosphère
- Projet Alimentaire Territorial
- Etude Biodéchets
- Parc Photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement de déchets de Hesse
- Topoguide du Pays de Sarrebourg
- Harmonisation des services de déchets avec Phalsbourg
- Base de vie des collecteurs

5.2 Autres Divers

Le secrétaire de séance
Catherine GOSSE



Le Président
Camille ZIEGER

